

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°74/2022**

**Séance Ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents et représentés : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : SAGUY Françoise

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie

**Procurations** : DURAND Christophe à DARIO Alain, BRUNET François à CRUANAS Pauline

**Absents** : /

**Date de la convocation** :

24/11/2022

**OBJET : CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA COMMUNE ET GRDF POUR L'OCCUPATION DU THEATRE LAVIGNE**

Classement issu de la nomenclature « ACTES »  
3.5.5 Autres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13/04/2016, la commune avait conventionné avec GRDF sur le principe d'installation et d'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur. Dernièrement, GRDF a sollicité la commune pour mettre en place d'ici la fin de l'année l'équipement de télérelève au niveau du centre culturel. Aussi, il convient d'actualiser la convention initiale par une convention particulière propre au choix du théâtre Lavigne. Monsieur le Maire donne lecture de la convention particulière et propose de l'adopter.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention particulière ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;  
**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

  
Le Maire,  
Alain DARIO

